



CONVENTION DE PARTENARIAT, D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE DE SAINT- JEAN-DE-LUZ CENTRE SOCIAL SAGARDIAN 2026

Entre la Ville de Saint-Jean-de-Luz,

représentée par Monsieur Irigoyen Jean-François, Maire de Saint-Jean-de-Luz,
dûment autorisé par délibération du 24 avril 2026,

d'une part,

Et l'Association du Centre Social SAGARDIAN,

Représentée par Madame Anne CAMITZ,
Présidente dûment autorisée par décision
du Conseil d'Administration du _____ 2026,

d'autre part,

Considérant l'activité d'action sociale gérée sur le territoire de la Commune de Saint-Jean-de-Luz
par l'Association du Centre Social Sagardian, ses compétences et plus particulièrement :

- sa vocation sociale globale,
- sa vocation familiale et pluri générationnelle,
- ses capacités d'animations de vie sociale,
- ses capacités d'interventions sociales concertées et novatrices.

Considérant l'intérêt d'élaborer un document de planification des aides techniques et financières apportées par
la Ville de Saint-Jean-de-Luz au Centre Social de Sagardian pour satisfaire, au titre de l'année 2024, les objectifs
du contrat de projet signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2021-2024.

Considérant l'intérêt pour les deux parties de clarifier les attentes et les objectifs poursuivis au titre des
différentes missions déléguées par la ville au centre social Sagardian,

Il est convenu ce qui suit

TITRE I

NATURE DU PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ET LE CENTRE SOCIAL SAGARDIAN

Article 1 : Engagement des partenaires

La présente convention a pour but de préciser pour l'année 2026 les objectifs fixés au Centre Social Sagardian s'inscrivant dans le cadre du contrat de projet signé conjointement par la CAF et le Centre social.

Dans ce cadre, la présente convention :

- ✓ Précise les missions d'intérêt social justifiant le partenariat de la Ville
- ✓ Fixe les moyens techniques et financiers apportés par la Ville de Saint-Jean-de-Luz
- ✓ Fixe les objectifs assignés par la ville au titre des aides financières allouées
- ✓ Détermine les modes d'évaluation annuelle d'emploi et de bonne utilisation de ces moyens

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Une évaluation annuelle sera établie par les deux parties afin de réajuster par avenant les moyens techniques et financiers au regard des résultats attendus.

TITRE II

MISSIONS D'INTERET SOCIAL DE SAGARDIAN AIDEES PAR LA VILLE

Article 3 : Le champ d'intervention du Centre

Les objectifs opérationnels conférés au Centre Social Sagardian et le descriptif des actions qui en résultent sont décrits dans le contrat de projet annexé sans que celles-ci soient exclusives d'autres opérations à proposer et à élaborer, par voie d'avenants à la présente convention.

PROJET 2025 - 2028

AXE 1 : Le centre social : un projet « ressource » dans le quotidien des habitants

AXE 2 : Le centre social : un projet d'animation du lien social et du vivre ensemble

AXE 3 : Le centre social : un projet soutenant les démarches émancipatrices des habitants

AXE 4 : Le centre social : un projet facilitant les initiatives locales, le partage des compétences et la transmission

AXE 5 : Le centre social : un projet éducatif pour les jeunes générations

Les actions du projet Sagardian peuvent être regroupées autour de quatre axes prioritaires :

- Les services en faveur des familles
- Les activités jeunesse : de l'animation à la prévention
- Les services et actions en direction de l'animation locale
- L'animation et la gestion du Centre Social Sagardian

Article 4 : Les services en faveur des familles

1. Au titre de la petite enfance et de l'enfance

- ▶ Gestion des services Multi Accueil Petite enfance (3 mois à 3 ans) de l'association (48 places)
- ▶ Gestion des ALSH maternel et primaire
 - Pôle Petite enfance : accueil de loisirs 2 à 14 ans de 120 places mercredis et vacances scolaires
 - Ikastola Marañón : accueil de loisirs 6-14 ans de 120 places vacances d'été
- ▶ Gestion des actions d'Aide à la Scolarité (collège et Lycée)

Actions à développer :

- ▶ Accueil des enfants scolarisés de la commune de Saint Jean de Luz dans la limite des places indiquées ci-dessus et moyennant le respect des réglementations en vigueur, du projet éducatif territorial de la ville, du projet pédagogique de la structure ainsi que du respect, par la famille, du règlement intérieur de la structure
- ▶ Participation à l'analyse des besoins des parents habitants la commune
- ▶ Participation au comité petite enfance et au guichet unique
- ▶ Développer les activités proposées à l'accueil de loisirs (ateliers et sorties)
- ▶ Prendre en charge les enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil

L'ensemble de ces missions devra être mené et organisé, conformément à la circulaire CNAF 2012-013 du 20 juin 2012, à la réglementation des ALSH en vigueur et en cohérence avec la politique enfance jeunesse de la ville en coordination avec la Direction petite enfance, affaires scolaires, jeunesse, notamment dans le cadre du plan d'action de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF de Bayonne.

2. Au titre des animations collectives familles

- ▶ Actions de Soutien à la fonction parentale
 - Mise en place d'actions d'information des familles sur les services du Centre social
 - Mise en place d'actions permettant le répit parental
 - Mise en place d'actions facilitant les relations parents-enfants et les projets en familles
 - Mise en place d'actions permettant d'accompagner les parents dans leur fonction parentale (renseigner, répondre aux questionnements, orienter...) (Lieu Accueil Enfant Parent)

Actions à développer :

- ▶ Participation au Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)
- ▶ Organisation des journées départementales des familles
- ▶ Incitation des familles et des associations à participer à la gestion du Centre Social

L'ensemble de ces missions devra être mené et organisé, conformément à la circulaire CNAF 2012-013 du 20 juin 2012 et en cohérence avec la politique sociale de la ville et en coordination avec les services sociaux du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Article 5 : Les activités « Jeunesse » - De l'animation à la prévention

La prévention primaire jeunesse, telle que définie dans la mission qui est confiée à l'association Sagardian par le Conseil Départemental, consiste à proposer un accompagnement à partir d'actions individuelles et/ou collectives dans la poursuite de l'autonomie des jeunes et de leur insertion sociale.

En complément de l'accueil de loisirs, la prévention jeunesse ne propose pas des activités en libre accès mais propose des actions spécifiques d'information ou conscientisation, desquelles pourront découler d'autres actions dans le cadre d'une mise en projet de groupes de jeunes :

- L'information et l'orientation (espace jeunes)
- La sensibilisation
- L'implication et l'engagement des jeunes
- Développer le lien avec les familles
- Soutenir les jeunes à partir d'actions collectives dans la poursuite de leur autonomie

Actions à développer :

- Présence au sein des quartiers Urdazuri (information, écoute, accompagnement de projets...)
- Actions de lutte contre le décrochage scolaire
- Participation aux groupes de travail du CLSPD

L'ensemble de ces missions devra être mené et organisé conformément à la circulaire CNAF 2012-013 du 20 juin 2012, à la convention Animation globale et Prévention Jeunesse du CD 64 et dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), en coordination avec la Direction petite enfance, affaires scolaires, jeunesse et le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 6 : Les actions de lutte contre les vulnérabilités et les grandes précarités

- ▶ Lieu d'écoute pour les femmes victimes de violence

Actions à développer :

- ▶ Animation et gestion de la mission Ecoute Violence Conjugale sur le territoire de Saint Jean de Luz
- ▶ Interventions dans les établissements scolaires luziens

Article 7 : L'animation et la gestion du Centre Sagardian

- ✓ **Au titre de la participation des usagers et l'encouragement au bénévolat :**
 - Actions impliquant usagers et partenaires du Centre (*expositions, fête du centre...*)
 - Développement du bénévolat dans les services du Centre

- ✓ **Au titre de la contribution du Centre à la vie locale :**
 - Participation aux actions sociales locales
 - Participation aux travaux de réflexions des politiques sociales de la Ville
 - Accueil de réunions de travailleurs sociaux du secteur
 - Accueil et soutien aux associations locales

- ✓ **Au titre de la gestion des moyens humains et techniques du Centre**
 - Gestion des ressources humaines de l'association Sagardian
 - Gestion optimisée des locaux du Centre.
 - Contrôle de gestion du Centre Sagardian

- ✓ **Au titre de l'entretien des bâtiments mis à disposition**
 - Petits travaux d'entretien de la villa Sagardian

Article 8 : la coordination Ville – Association Sagardian

Au titre de convention de partenariat entre la ville et l'association Sagardian, il existe trois objectifs généraux centralisés au niveau des politiques sociales, familiales, enfance et jeunesse, nécessitant de coordonner les actions à différentes échelles.

- **Coordination Directions**
Directeur du Centre social – Directeur du CCAS et Directeur petite enfance, éducation, jeunesse ville
 - Conception de projets communs autour de thèmes ciblés
 - Vigilance sur la collaboration entre nos structures

- **Coordination petite enfance**
Directrice multi accueil Sagardian – Directrice Multi accueil municipal – Responsable petite enfance ville
 - Participation aux commissions modes de garde
 - Retour d'information sur les modes de gardes et l'évolution des besoins
 - Réflexion sur l'accueil et l'organisation des services

- **Coordination enfance jeunesse**
Directeurs des accueils de loisirs Sagardian – Chargée de mission prévention jeunesse Sagardian
Responsable service jeunesse ville – animateurs jeunesse ville
 - Retour d'information sur les accueils de loisirs
 - Retour d'information sur les actions de prévention
 - Propositions d'actions communes

L'ensemble de ces coordinations doit nous servir à alimenter le comité petite enfance ainsi que le CLSPD et nous permettre d'améliorer cohérence, complémentarité et perception de nos actions tant au niveau des modes de gardes que des actions proposées.

TITRE III

MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS MIS A DISPOSITION DU CENTRE SOCIAL SAGARDIAN

Article 9 : Dans le cadre du partenariat établi avec le centre social Sagardian, la ville apporte les moyens techniques suivants :

1) Mise à disposition de l'ensemble immobilier « Sagardian » dans les conditions suivantes

❖ Nature juridique

Du fait de l'affectation au service public de la vie associative et de l'action sociale de cet ensemble immobilier communal, ainsi que des aménagements spéciaux qui ont été réalisés, cette mise à disposition comporte autorisation d'occupation temporaire et précaire de l'ensemble immobilier « Sagardian », élément du domaine public communal, au bénéfice du Centre.

❖ Désignation des immeubles

L'ensemble immobilier visé au I est situé 32 avenue de Habas et rue Choko Aide à Saint Jean-de-Luz, cadastré section AY n° 340 et n° 411, tel que figurant sur le plan joint.

Le centre bénéficie d'une autorisation d'occupation :

- des bâtiments suivants :
 - une villa comprenant un rez-de-chaussée, un sous-sol, deux étages et des combles d'une surface de 1.390 m²,
 - une structure multi-accueil comprenant :
 - un premier bâtiment avec un rez-de-chaussée et un étage réparti en deux blocs d'une surface de 299 m²,
 - un deuxième bâtiment en rez-de –chaussée d'une surface de 350 m²
 - Le tout figurant sur les plans joints.
- des espaces extérieurs comprenant :
 - une entrée avec parking en enrobé et cour (accès par l'avenue de Habas),
 - une entrée avec parking en enrobé et cour (accès par la rue Choko Aide),
 - un espace vert avec jeux pour structure multi-accueil,
 - un parc autour de la villa avec jeux,
 - un escalier d'accès avec parking,

❖ Affectation des immeubles

- Le centre social utilisera les biens mis à disposition exclusivement en vue des activités et missions énumérées au titre II de la présente convention.
- Le centre social ne pourra céder la présente convention de mise à disposition.

❖ Biens mobiliers

- Un inventaire sera dressé contradictoirement entre la commune et le centre social prévoyant l'origine de propriété des biens meubles et leur affectation. Cet inventaire sera régulièrement actualisé.
- La présente convention comporte mise à disposition des biens meubles de la commune situés dans les locaux au bénéfice du Centre.

❖ **Conditions générales de la mise à disposition**

- Le Centre utilisera les immeubles dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- Le Centre assurera le nettoyage intérieur des bâtiments.
- La Commune assurera la charge des grosses réparations de l'ensemble immobilier, le Centre n'assurant que les réparations locatives selon la liste établie par le décret n°87-712 du 26 août 1987.
- Le Centre ne devra pas modifier la distribution des lieux, transformer les locaux et équipements sans l'autorisation écrite de la Commune. S'il apparaît des dégradations à l'immeuble aux biens mobiliers du fait du centre, ce dernier devra assurer la réparation intégrale ou l'indemnisation de la Commune.
- **Le Centre assurera l'entretien des biens et équipements mis à sa disposition, à l'exception du Pôle petite Enfance dont l'entretien ménager reviendra à la Commune pendant les vacances scolaires (dont le coût est valorisé à 11 000 €).**
- Le Centre assurera sa responsabilité civile et les risques locatifs.
- Le Centre sera exonéré du paiement de la redevance annuelle valorisée à 23 726 € au 1^{er} janvier 2026.
- Le loyer est révisé au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule suivante :
- $L_N = L_0 \times \frac{\text{Indice IRL}_N}{\text{Indice IRL}_0}$
Où : L_N : Nouveau loyer applicable au 1^{er} janvier de l'année N
 L_0 : Loyer de base « avant Covid » au démarrage de la présente convention soit 21 000 €
Indice IRL_N : Indice de référence des loyers du 4^{er} trimestre de l'année 2025
Indice IRL₀ : Indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2019, soit 129,38 €
- Le Centre supportera la totalité des consommations, charges locatives à l'exception des dépenses visées au 3 ci-après.

❖ **Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition immobilière et mobilière est consentie pour la durée de la présente convention. Toutefois, en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions de cette mise à disposition par le centre, la commune pourra résilier cette mise à disposition. Cette résiliation prendra effet par lettre recommandée après mise en demeure restée sans effet pendant plus de 15 jours.

❖ **Juridiction compétente**

Les litiges ou interprétations relatifs à l'exécution de cette mise à disposition sont de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

2) **Mise à disposition d'un local sur le site d'Ur Mendi**

❖ **Nature juridique**

Cette mise à disposition comporte autorisation d'occupation à titre précaire et temporaire d'un local situé sur le terrain Ur Mendi, propriété communale, en vue de permettre au centre de stoker du matériel et d'y organiser un atelier mécanique de réparation de mobylettes.

❖ **Désignation des locaux**

La propriété et le local visé en 2 sont situés chemin rural d'Irachabal à Saint-Jean-de-Luz. Le centre Sagardian bénéficie d'une autorisation d'occupation du local situé au rez-de-chaussée.

❖ **Affectation des locaux**

Le centre Sagardian utilisera le local exclusivement en vue du stockage du matériel et de l'organisation d'un atelier mécanique de réparation de mobylettes. Il ne pourra sous-louer le local ni céder la présente autorisation d'occupation.

❖ **Biens immobiliers et mobiliers**

Un inventaire et état des lieux sont adressés contradictoirement. S'il apparaissait des dégradations du fait du centre, celui-ci s'engage à indemniser la ville.

❖ **Durée de la mise à disposition**

Cette mise à disposition est consentie pour la durée de la présente convention. Toutefois, la ville peut à tout moment, dans l'intérêt général ou pour ses besoins propres ou non-respect des dispositions de cette convention, résilier cette mise à disposition. Cette résiliation prendra effet par lettre recommandée.

❖ **Conditions générales de la mise à disposition**

- Le centre utilisera le local et ses voies d'accès dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Le centre s'interdit d'accéder aux autres parties du bâtiment.
- Aucun dépôt de matériels, ni de marchandises ne seront autorisés à l'extérieur du local.
- Le centre fera son affaire de l'équipement du local en vue de l'installation de l'atelier mécanique (armoires de rangement, outils, ...). Il bénéficiera d'un point d'eau et d'un branchement électrique installés par la Commune pour ses activités.
- Le centre assurera l'entretien et le nettoyage courant du local.
- Le centre bénéficiera d'une mise à disposition gratuite du local et sera dispensé de toutes charges locatives.
- Le centre assurera sa responsabilité civile et en tant que de besoin, les biens stockés qui lui appartiennent (matériel et petit matériel de l'atelier mécanique). Il n'aura pas à assurer les risques locatifs du fait de la renonciation à recours de la Commune de Saint Jean de Luz.

❖ **Juridiction compétente**

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente mise à disposition sont de la compétence du tribunal administratif de Pau.

3) Prise en charge de prestations par la ville pour le compte du Centre

PRESTATIONS PRISES EN CHARGE EN TOTALITE PAR LA COMMUNE :

- le contrat d'entretien des chaufferies de la villa et des structures Multi Accueil,
- la vérification des installations de gaz et électriques, ainsi que des extincteurs,
- la dératation bi-annuelle de l'ensemble du site,
- la dotation et vérification des extérieurs,
- l'entretien du parc du Centre.

Article 10 : Les moyens financiers alloués par la ville dans le cadre de l'exercice de ces missions feront l'objet d'une inscription annuelle à son budget.

Après concertation et réunions de travail régulières entre le centre et la ville, cette aide financière sera déterminée en vue des évolutions annuelles réalisées par le centre (voir article 11) et de son projet pour l'exercice considéré.

Les moyens financiers prévus pour l'exercice budgétaire 2026, dernière année d'exécution connue, figurent en annexe de cette convention.

Les aides financières allouées par la ville pour les exercices suivants feront l'objet chaque année d'un avenant.

Toute autre action devra faire l'objet d'une demande de subvention spécifique qui sera étudiée par les commissions compétentes en fonction de leur objet.

En contrepartie de ces aides financières, le centre social Sagardian fera apparaître le logo de la ville sur les supports de communications des services financés.

TITRE IV

« MODE D'ÉVALUATION DU PARTENARIAT »

Article 11 : Evaluation annuelle.

Chaque année, entre le mois de décembre N et janvier N+1, l'association Sagardian réunira un Comité de pilotage composé de la Ville de Saint Jean de Luz, la CAF 64 et le Conseil départemental 64 au cours duquel il présentera l'évaluation annuelle de son projet.

Article 12 : Evolution d'activité et de gestion du centre

Au plus tard le 15 avril de chaque année, et après approbation par son conseil d'administration, l'association présentera à la ville une évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Cette évaluation prendra la forme de deux rapports :

- Un rapport d'activités rendant compte de l'activité du centre sur la période annuelle de référence, notamment au regard des missions confiées dans le cadre de la présente convention.
- Un rapport financier constitué d'un bilan financier précisant l'utilisation de la subvention municipale par action et par secteur d'activité.

Le conseil municipal de Saint-Jean-de-Luz prendra connaissance de cette évaluation.

Fait à Saint-Jean-de-Luz, le

**Pour la ville de Saint-Jean-de-Luz
Monsieur Jean-François Irigoyen, Maire**

**Pour l'association du centre social Sagardian,
Madame Anne Camitz, Présidente**

ANNEXE BUDGETAIRE 2026

CONTRIBUTIONS FINANCIERES DE LA VILLE

Nature de l'aide	Contribution de la ville de Saint-Jean-de-Luz par service		Nombre prévisionnel de personnes accompagnées	Effectifs salariés prévus
Les services en faveur des familles (article 4)	Au titre de la petite enfance et de l'enfance : - Multi accueil - ALSH	60 000 € 240 000 €	SMA : 48 places ALSH : - Mercredis : 100 - Petites vacances : 120 - Eté : 180	19 salariés 13 salariés +saisonniers
	Au titre des actions collectives familles : - Soutien à la fonction parentale et activité Adultes	80 000 €	- 225 personnes - 110 familles	2 ETP
Les activité jeunesse (article 5)	- Prévention - Animations - Accompagnement projets	40 000 €	110 jeunes accueillis	2 ETP
Lutte contre les vulnérabilités et grandes précarités (article 6)	Ecoute Violences Conjugales	28 000 €	- 58 personnes accompagnées - 24 ateliers scolaires	1 ETP
Animation et gestion de l'association Sagardian (article 7)	Contribution du centre à la vie sociale	98 500€	- 795 familles adhérentes - 15 associations adhérentes - 53 bénévoles	8 ETP
TOTAL VILLE		546 500 €		

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, qui a remplacé le Contrat Enfance Jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2023, les prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales sont désormais directement versées au centre social Sagardian en tant que gestionnaire des structures.

CONTRIBUTIONS FINANCIERES DU CCAS

Nature de l'aide répartie par mission	Contribution de la ville de Saint-Jean-de-Luz	Nombre d'actions attendues	Effectifs salariés prévus
---------------------------------------	---	----------------------------	---------------------------

Lutte contre les vulnérabilités et grandes précarités (article 6)	Ecoute Violences Conjugales	17 000 €	22 ateliers par an dans les établissements scolaires luziens	1 ETP
TOTAL		17 000 €		